

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Vallée-Jonction tenue au lieu des séances lundi le 17 octobre 2022, 19h30, conformément aux dispositions du code municipal et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers:

Siège #1 - Marie-Ève Roy
Siège #2 - Dave Vachon
Siège #3 - Marie-Christine Lavoie
Siège #4 - Denis Vachon
Siège #5 - Yannick Rodrigue
Siège #6 - Louis Giguère
Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Patricia Drouin. Julie Cliche, directrice générale, et Nadia Bisson, directrice générale adjointe, assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2022-10-05

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Marie-Eve Roy et résolu par l'ensemble du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 12 septembre 2022
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 6 octobre 2022
- 4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS
- 5 - ADOPTION DES COMPTES
 - 5.1 - Compte à payer
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Création d'un fonds de réserve pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 6.2 - Revente de terrain 242-244 rue Principale
- 7 - TRANSPORTS/VOIRIE
 - 7.1 - Contrats de déneigement des trottoirs et des rues saison 2022-2023
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 - Besoin en formation 2023-2024 Service incendie
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1 - Horaire collecte ordures ménagères
 - 9.2 - Plan de protection - subvention PEPPSEP
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 - Réception définitive asphalte rue du Boisé
 - 10.2 - Entente intermunicipale urbanisme
- 11 - LÉGISLATION
 - 11.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2022-347 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'agrandir la zone M-4 à même une partie Ra-3 et une partie de la zone Pu-1. »
 - 11.2 - Adoption du projet de règlement # 2022-346 « Règlement de tarification »
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 12.1 - Quelques questions du public
- 13 - VARIA
 - 13.1 - État comparatif au 31 août 2022
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-10-06

3.1 - Séance ordinaire du 12 septembre 2022

Il est proposé par Monsieur Denis Vachon et résolu par l'ensemble du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

2022-10-07

3.2 - Séance extraordinaire du 6 octobre 2022

Il est proposé par Monsieur Louis Giguère et résolu par la majorité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2022 soit adopté tel que rédigé.

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

Les conseillers font rapport des activités réalisées et à venir dans les secteurs auxquels ils siègent.

5 - ADOPTION DES COMPTES

2022-10-08

5.1 - Compte à payer

Pour faire suite à la lecture des comptes figurant sur les chèques numérotés de 9052 à 9069 inclus ainsi que les prélèvements, il est proposé par Monsieur Dave Vachon et résolu par l'ensemble du conseil d'en effectuer les paiements pour un montant de 314,925.05\$.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-10-09

6.1 - Création d'un fonds de réserve pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Rodrigue et résolu par l'ensemble du conseil,

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Vallée-Jonction, ce 19 octobre 2022.

2022-10-10

6.2 - Revente de terrain 242-244 rue Principale

CONSIDÉRANT QUE madame Constance Pajot est propriétaire de la Charcuterie Pied de Cochon dans la Municipalité depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice voisin du commerce de Mme Pajot été démoli suite aux dommages causés par l'inondation centenaire d'avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est gravement affectée par les nombreuses démolitions d'immeubles, notamment de commerces;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité de réhabilitation après étude de ce dossier;

Il est proposé par Monsieur Louis Giguère et résolu par l'ensemble du conseil que le terrain du 242-244, rue Principale (no de lot 5 115 787), d'une superficie de 536 mètres carrés, vacant suite à la démolition de l'immeuble qui l'occupait, soit vendu à Madame Constance Pajot pour la somme de 29 100\$, soit

l'évaluation foncière ou la possibilité de louer; les frais notariés et d'arpentage devant être payés par l'acheteur. Il est également résolu que la mairesse et la directrice soient et sont, par la présente, autorisées à signer le contrat notarié et/ou tout document relatif à ce dossier. Cette vente est faite sans garantie légale.

2022-10-11

7 - TRANSPORTS/VOIRIE

2022-10-12

7.1 - Contrats de déneigement des trottoirs et des rues saison 2022-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité est allée en appel d'offres pour les contrats de déneigement des trottoirs et enlèvement de la neige des rues pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT que la limite de dépôt des appels d'offres était lundi le 17 octobre à 11h;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, une seule soumission a été déposée;

Il est proposé par Monsieur Dave Vachon et adopté par l'ensemble du conseil municipal d'octroyer à la compagnie Gravières Giguère Inc. Le contrat d'enlèvement de la neige au taux horaire de 89.50\$ et le contrat de déneigement des trottoirs au montant forfaitaire de 19,500\$ pour la saison 2022-2023.

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-10-13

8.1 - Besoin en formation 2023-2024 Service incendie

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Vallée-Jonction prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I (4 pompiers pour l'autopompe) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Monsieur Denis Vachon et résolu par l'ensemble du conseil de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

2022-10-14

9.1 - Horaire collecte ordures ménagères

ATTENDU QUE le fournisseur Sanitaires DF est responsable de la collecte des ordures pour la municipalité;

ATTENDU QUE vu la pénurie de main d'œuvre affectant ce secteur, le fournisseur demande une modification de ses heures de collecte;

ATTENDU QU'en expansionnant ses heures de collecte, il pourra compenser le manque de main d'œuvre;

Il est proposé par Monsieur Yannick Rodrigue et résolu par l'ensemble du conseil d'accepter la demande de Sanitaires DF de débiter la collecte des ordures plus tôt dans la journée soit vers les 4h du matin.

2022-10-15

9.2 - Plan de protection - subvention PEPPSEP

ATTENDU QUE le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre de son *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* (PEPPSEP), propose une aide financière aux municipalités désireuse d'élaborer leur plan de protection;

ATTENDU QU'une aide financière maximale de 49,000\$, correspondant à 70% des dépenses maximales admissibles (70,000\$) est disponible;

Il est proposé par Monsieur Louis Giguère et résolu par l'ensemble du conseil de mandater la firme AKIFER pour assistance au programme de financement du Ministère et l'élaboration du plan de protection pour le coût de 38,400\$, dont 26,880\$ seront couverts par la subvention. La partie restante sera pris à même le Fond local.

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

2022-10-16

10.1 - Réception définitive asphalte rue du Boisé

ATTENDU QUE l'entrepreneur Pavages Sartigan a rencontré les exigences de l'ingénieur et de la Municipalité dans les travaux d'asphaltage de la rue du Boisé;

Il est proposé par Monsieur Yannick Rodrigue et résolu par l'ensemble du conseil, sur recommandation de l'ingénieur de WSP, de procéder au paiement no.3 - réception définitive, à l'entrepreneur « Pavages Sartigan Ltée » la somme de 2,095.21\$ incluant 91,12\$ de TPS et 181,78\$ de TVQ, le tout pris à même le fonds local.

2022-10-17

10.2 - Entente intermunicipale urbanisme

Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances – Adhésion d'une nouvelle municipalité

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction se sont prévaluées des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette entente prévoit les modalités d'adhésion d'une nouvelle municipalité;

ATTENDU QUE la demande formulée par la municipalité de Saint-Bernard pour adhérer à l'entente intermunicipale à partir du 1^{er} octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Louis Giguère et résolu par l'ensemble du conseil ce qui suit :

- Que le conseil de la municipalité de Vallée-Jonction accepte la demande d'adhésion de la municipalité de Saint-Bernard à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines,

du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances en date du 1^{er} octobre 2022.

- Que la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer ladite entente.

11 - LÉGISLATION

2022-10-18

11.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2022-347 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'agrandir la zone M-4 à même une partie Ra-3 et une partie de la zone Pu-1. » »

Avis de motion est donné par Madame Marie-Christine Lavoie qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du premier projet de « règlement # 2022-347 modifiant le règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'agrandir la zone M-4 à même une partie Ra-3 et une partie de la zone Pu-1 ».

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé, une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

2022-10-19

11.2 - Adoption du projet de règlement # 2022-346 « Règlement de tarification »

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 septembre 2022

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 12 septembre 2022

Il est proposé par Monsieur Denis Vachon et résolu par l'ensemble des conseillers présents que le projet de règlement # 2022-346 « Règlement sur la tarification » soit adopté tel que modifié et que la mairesse et la directrice générale soient et sont par la présente autorisées à signer l'original dudit règlement.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2022-10-20

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant la période de question, la mairesse fait le point concernant les travaux du quai de la rue Poulin.

Les questions des citoyens portent sur les délais de commencement des travaux du quai de la rue Poulin, projet de station de transbordement ferroviaire, dézonage de terre agricole, Rang St-Gabriel (changement de nom) et l'entretien du rang St-Gabriel.

2022-10-21

12.1 - Quelques questions du public

13 - VARIA

2022-10-22

13.1 - État comparatif au 31 août 2022

Tel que requis par le règlement, un état comparatif (budget vs cumulatif au 31 août) est déposé pour information au conseil.

2022-10-23

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h11, il est résolu par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance.

Patricia Drouin, mairesse

Julie Cliche, dir. gén./greffière-trés.

Je, Patricia Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.

Patricia Drouin, mairesse